



**Circulation interdite aux cycles**  
Sentiers : « PAS DE L'ECHELLE »  
et « Chemin des voûtes »

59, place Marc LECOURTIER  
74100 ETREMBIERES  
Tél. 04. 50. 92. 04. 01 Fax : 04. 50. 87. 29. 88

Monsieur le Maire de la commune d'ETREMBIERES (HAUTE-SAVOIE),

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1, L2212-2 et L2213.1 et suivants,
- Vu le code de la route, art. R. 44 et R. 225,
- Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 mars 1989 – Michel FRADIN, qui fixe le champ d'application territoriale des pouvoirs de police du Maire sur toutes les voies de la commune, dès lors qu'elle sont ouvertes à la circulation publique,
- Considérant que ces sentiers, aériens, ne présentent aucun système de sécurité adapté à la pratique du VTT,
- Considérant que la pratique de ce sport sur ces sentiers est dangereuse pour les pratiquants et pour les randonneurs à pieds,
- pour des raisons de sécurité évidente, il y a lieu de réglementer l'accès de ces sentiers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des cycles et en particulier des Vélos Tous Terrains (V.T.T.) est interdite sur les Sentiers :

Du « PAS DE L'ECHELLE », de son intersection avec la voie communale dite « chemin du bois de Mériguet » à MONNETIER-MORNEX.

Du « Chemin des Voûtes » de son intersection avec le « Chemin du Château » à MONNETIER-MORNEX (Château de l'hermitage).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire ainsi que son entretien seront à la charge de la commune. Elle se composera d'une signalisation verticale : panneau type B9b, circulation interdite aux cycles.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (74),  
Madame le Commissaire principal de police d'ANNEMASSE (74),  
Monsieur le Maire de la commune de MONNETIER-MORNEX (74),  
Le Service de police municipal d'ETREMBIERES (74),  
Le Chef des Services techniques d'ETREMBIERES (74),  
M. Eric DÜRR, Syndicat Mixte du Salève, ARCHAMPS (74),



Fait à ETREMBIERES, le 16.10. 2006

Acte transmis en Sous-préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (74) le 16.10. 2006, Publié ou notifié, le 16.10. 2006

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.



Le Maire  
Maurice GIACOMINI